

Liberié · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pôle second degré et vie de l'élève

Affaire suivie par:
Florence BUTTEL
Viviane TESTARD
Téléphone
03 86 72 20 10
Fax
03 86 51 21 30
Mél.
p2d89@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Galliéni BP 66 89011 Auxerre cedex Auxerre, le 22 mars 2017

L'inspectrice d'académie, Directrice des services de l'éducation nationale de l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école, s/c de madame, monsieur l'I.E.N de circonscription, Mesdames, messieurs les principaux de collège

Références :

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013
- Décret n°2013-683 du 24 juillet 2013

Objet : Liaison école/collège

Le conseil école-collège a été crée par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

C'est une instance qui associe la communauté pédagogique d'un collège public à celles des écoles publiques de son secteur.

Le cycle 3, cycle de consolidation, débute en primaire et se termine à la fin de la sixième. Les conseils école-collège, co-présidés par l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et le principal de collège du secteur, sont des lieux de réflexion pédagogique inter-degré fondée sur une analyse des besoins éducatifs locaux au regard des objectifs nationaux pour faciliter la continuité pédagogique et la réussite de tous les élèves.

Le conseil école-collège se réunit au moins deux fois par année, une fois pour évaluer les besoins et définir un programme de travail et ensuite pour élaborer un bilan transmis à la DASEN après validation du principal et l'IEN de circonscription. Les objectifs d'actions s'inscrivent dans une perspective de temporalité pluri annuelle.

Les commissions de liaison école-collège existantes ont vocation à servir le conseil école-collège pour la liaison inter-dégré dans le cadre de la continuité pédagogique entre la classe et CM2 et celle de 6^{ème}.

Le champ de compétences du conseil école-collège est étendu : favoriser les échanges professionnels, assurer la continuité pédagogique et harmoniser l'évaluation des élèves, renforcer le partenariat avec les familles et garantir la fluidité mais aussi la singularité des parcours scolaires dans le respect de l'école inclusive (avec une attention particulière pour les élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers), contribuer à faire entrer l'école dans l'ère du numérique et développer les objets communs transversaux.

De l'école au collège, le parcours de l'élève est désormais conçu comme un continuum. Cette nouvelle organisation favorise l'émergence d'une culture pédagogique commune entre l'école et le collège pour améliorer la réussite de tous les élèves dans le respect de parcours scolaires individualisés.

Je vous remercie de votre collaboration et pour l'intérêt que vous portez à la réussite de vos élèves.

Annie PARTOUCHE

Annexe 1 : PPRE école-collège Annexe 2 : PPRE chronologie